



Rétablissement de l'indemnité dégressive L'UNSA Police Sud entendu !

Le 15 mars 2017, l'UNSA police relevait que le SGAMI Sud, appliquant de manière erroné une note du 22 juillet 2015, retirait à tous l'indemnité dégressive, alors que les dispositions la note ciblait uniquement les bénéficiaires d'un avancement dans un grade ou dans un échelon supérieur...

Après plusieurs interventions et l'élaboration d'un dossier technique complet, l'UNSA Police est entendu et obtient le rétablissement de l'indemnité dégressive par le SGAMI Sud.

Le versement est effectué sur vos fiches de paye depuis le mois de juillet 2017.

Le bureau zonal Sud UNSA Police.




Attention ! Disparition de l'indemnité dégressive sur votre fiche de paye...

La révision de l'indemnité dégressive est seulement prévue pour les agents bénéficiaires d'un changement d'indice dû à une promotion d'échelon, de chevron ou de grade.

Une note commune (SGAMI) datée, après accord de M1 du 22 juillet 2015 rappelle que les reclassements en cas de réforme statutaire (type PNCI) et les reclassements dans un corps après mutation à un échelon ou à une promotion ne entraînent pas leur modification du montant de l'indemnité dégressive.

« Si vous êtes concernés, prenez attache auprès de votre service d'affectation, pour rectification auprès du SGAMI »

Dans ce le SGAMI Sud vient de vous restituer l'indemnité dégressive, sans que vous soyez bénéficiaire d'un avancement dans un grade ou dans un échelon supérieur. Il y a lieu de...

Thierry Collas,
Secrétaire zonal Sud

DRFIP PACA ET DES BOUCHES DU RHONE		BULLETIN DE PAYS	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MOIS DE JUILLET 2017	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYS DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS			
200647	ALLOCATION DE MAÎTRISE		0,00 €
201138	INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE		0,00 €
201870	INDEMNITÉ DÉGRESSIVE		0,00 €
201870	INDEMNITÉ DÉGRESSIVE		0,00 €
401201	C. S. G. NON DÉDUCTIBLE		0,00 €
			RAPPEL ANNÉE COURANTE



UNSA Police, le langage de vérité !